



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE du Lundi 4 Octobre au Mercredi 3 Novembre 2021

MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE « TERRES INCULTES » SUR

LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique administrative, pendant une durée de **31 jours consécutifs, du Lundi 4 Octobre au Mercredi 3 Novembre 2021 inclus**, relative à la mise en œuvre de la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées, dite « procédure Terres Incultes » sur le territoire de la commune de SAINT-ANDRE.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et consultables à l'Hôtel de ville de SAINT-ANDRE, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et selon les modalités définies pour l'accès à un ERP.

Le dossier est également consultable :

- en version numérique sur le site internet du Département de La Réunion : (<https://www.departement974.fr>) ;

Monsieur NIVAL Francis, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, assurera des permanences afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures d'ouverture suivants :

Lundi 4 octobre 2021 de 8h à 12h
Mardi 12 octobre 2021 de 8h à 12h
Mercredi 20 octobre 2021 de 8h à 12 h
Jeudi 28 octobre 2021 de 8h à 12h
Mercredi 3 novembre 2021 de 12h à 16h

à l'Hôtel de ville de SAINT-ANDRE - Place du 2 décembre - BP 505 - 97440 SAINT-ANDRE.

Il est rappelé que l'accès à la permanence en mairie est subordonné au respect des gestes barrières, compte tenu de la période de crise sanitaire.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Toute observation peut, en outre, être adressée par correspondance à l'attention du Commissaire Enquêteur :

- à l'adresse suivante : **Monsieur le Commissaire Enquêteur - Hôtel de ville de SAINT-ANDRE - Place du 2 décembre - BP 505 - 97440 SAINT-ANDRE ;**
- par voie électronique, à l'adresse : **enquete-publique.97409@cg974.fr**

Ce dernier transmettra son rapport d'enquête publique dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de SAINT-ANDRE ou sur le site internet du Département de La Réunion précité.

A l'issue de l'enquête, la commission départementale d'aménagement foncier prendra connaissance des réclamations et des observations ainsi que de l'avis du Commissaire Enquêteur, entendra les intéressés qui l'auront demandé par lettre adressée à son président et donnera son avis sur la liste des terres incultes ou manifestement sous-exploitées, sur l'opportunité de mettre en œuvre la procédure Terres Incultes et sur les projets de cahiers des charges. Elle transmettra ses avis accompagnés de l'ensemble du dossier au préfet et adressera copie de ses avis au président du conseil départemental.